

Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2021/2942(DEA)
Liste des biens à double usage	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Complétant 2016/0295(COD)	
Sujet 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		

Evénements clés			
17/01/2018	Dossier renvoyé a la commission compétente		
20/10/2021	Publication du document de base non-législatif	C(2021)07424	Résumé
20/10/2021	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
10/11/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/01/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/2942(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Étape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/07483

Portail de documentation					
Document de base non législatif		C(2021)07424	20/10/2021	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		C(2021)8716	29/11/2021	EC	

Document annexé à la procédure		C(2022)9991	21/12/2022	EC	
Document annexé à la procédure		C(2023)2187	24/03/2023	EC	

Liste des biens à double usage

Le présent règlement délégué de la Commission vise à modifier le [règlement \(UE\) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil](#) en ce qui concerne la liste des biens à double usage établie dans l'annexe I du règlement.

Contexte

Conformément au règlement (UE) 2021/821, les biens à double usage - c'est-à-dire les biens qui sont susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire ou qui peuvent contribuer à la prolifération d'armes de destruction massive - doivent être soumis à un contrôle efficace lorsqu'ils sont exportés à partir de l'Union européenne, qu'ils transitent par celle-ci ou qu'ils sont livrés dans un pays tiers grâce à des services de courtage.

L'annexe I du règlement (UE) 2021/821 établit la liste commune des biens à double usage qui sont soumis à des contrôles dans l'Union. La liste des biens à double usage doit être mise à jour régulièrement pour que les obligations internationales en matière de sécurité puissent être pleinement respectées, que la transparence soit assurée et que la compétitivité des opérateurs économiques soit maintenue.

La dernière liste des biens à double usage a été mise à jour pour la dernière fois par le règlement délégué (UE) 2020/1749 de la Commission. Les modifications apportées aux listes de contrôle adoptées dans le cadre des régimes internationaux de non-prolifération et de contrôle des exportations jusqu'à la fin du mois de février 2020 rendent nécessaire une nouvelle modification de l'annexe I du règlement (UE) 2021/821.

Le Conseil habilite la Commission à adopter des actes délégués en ce qui concerne la modification de la liste des biens à double usage figurant à l'annexe I, à l'annexe II et à l'annexe IV.

Contenu

Le règlement délégué contient une série de modifications de la liste des biens à double usage de l'UE en ce qui concerne les paramètres de contrôle, les définitions et descriptions techniques, ainsi que la suppression ou l'ajout de biens à double usage.

La liste des biens à double usage figurant dans l'annexe I met en œuvre les accords internationaux sur le contrôle des biens à double usage, comprenant le groupe d'Australie, le régime de contrôle de la technologie des missiles, le groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), l'arrangement de Wassenaar et la convention sur les armes chimiques.

La liste couvre les catégories suivantes : matières, installations et équipements nucléaires; matières spéciales et équipements apparentés; traitement des matériaux; électronique; calculateurs; télécommunications et «sécurité de l'information»; capteurs et lasers; navigation et aéro-électronique; marine; aérospatiale et propulsion.

Les modifications apportées à la liste des biens à double usage figurant à l'annexe I rendent également nécessaire de modifier l'annexe IV du règlement (UE) 2021/821.